

# Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2020/2021

Faculté des langues

---

## Critères d'édition

Utilisateur :

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 07/10/2020

Règles standards : Avec

Références : Sans

## Formation

Master 2- Technologies des langues

## Dates de validation

Conseil de composante : 31/03/2020    CFVU : 22/09/2020

## MASTER

### Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale. Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

#### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

#### Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 1

(A REMPLACER IMPERATIVEMENT) Les modalités annuelles d'évaluation des composantes définissent :

- les autres enseignements éventuellement concernés,
- les conditions de mise en œuvre du contrôle : les modalités de justification d'une absence et le seuil de déclenchement des conséquences pédagogiques du défaut d'assiduité constaté.
- les conséquences pédagogiques d'un défaut d'assiduité, ces conséquences ne devront s'appliquer qu'à l'UE concernée.

Dérogations : 0

Par défaut, ces conséquences ne s'appliquent qu'à partir de la 3ème absence non justifiée.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

---

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Dérogations : 0

---

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

### Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

A défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU.

L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent, sous réserve d'avoir validé les 60 premiers crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

**L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.**

Dérogations : 0

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

### Etudes accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Dérogations : 0

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

## Stages

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

Dérogations : 0

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution.
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

## Cas particulier d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Additionnels : 1

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

## Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Dérogations : 0

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

## Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.	Dérogations : 1
Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.	
Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.	Dérogations : 0
<b>Capitalisation</b>	
L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.	Dérogations : 0
Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.	Dérogations : 0
Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).	Dérogations : 0
En cas de <b>redoublement</b> , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant. [En cas de <b>modification</b> de l'offre de formation, afin de préserver ces acquis, la composante prévoit des mesures transitoires.] (PRÉCISER LE CAS ECHEANT)	Dérogations : 0
<b>Calcul de la moyenne générale</b>	
La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.	Dérogations : 0
<b>Jurys</b>	
Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.	Dérogations : 0
Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.	Dérogations : 0
<b>Equivalences et mentions</b>	
En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	
Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.	
En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.	
L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.	Dérogations : 0

---

## Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 0

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

## Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Dérogations : 1

## Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

---

## Règles applicables aux diplômes MASTER en régime ECI

### Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression des étudiants.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning des évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles devront être communiquées obligatoirement 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

### Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétence) de l'enseignement.

### Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Dérogations : 0

Un minimum de trois notes est attendu et doit permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Dérogations : 0

### Absence aux épreuves

Additionnels : 1

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

La note est alors neutralisée par le président de jury.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Dérogations : 0

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

---

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
  - Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- 

Document intermédiaire



**Responsable(s)** : Delphine Bernhard, Amalia Todirascu

## Dérogations et alinéas additionnels

### Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.  
**Dérogation au contrôle d'assiduité en TD**

Motif de la dérogation : Une dérogation au contrôle d'assiduité est demandée en raison de la maturité des étudiants concernés et la diversité des situations présentes en master

### Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles. L'obligation d'obtenir 10/20 à chaque UE vise à garantir l'acquisition des compétences spécialisées réparties sur l'ensemble des UE.  
L'UE5 choix libre (semestre 3) est compensable à partir de la note seuil de 9/20.  
La compensation ne s'applique PAS au TER.

Motif de la dérogation : Pour le parcours technologies des langues, la note de 10/20 est exigible dans chaque UE, il n'y a pas de compensations entre UE afin de garantir l'acquisition des compétences liée aux enseignements et objectifs de chaque UE : techniques (programmation informatique), linguistiques et théoriques (sciences du langage). Le mémoire n'est pas compensable et ne peut faire l'objet que d'une soutenance unique. Il est en revanche possible de présenter un nouveau mémoire avec un nouveau sujet en cas d'échec.

### Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : Les connaissances et les compétences visées au niveau de la matière dans l'UE sont considérées comme acquises à 10/20. Il est dans l'intérêt de l'étudiant de conserver cette note. Il pourra mieux se consacrer aux autres enseignements.

### Cas particulier d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

- (A) Le TER ne peut faire l'objet que d'une soutenance unique. Il est en revanche possible de présenter un nouveau mémoire avec un nouveau sujet en cas d'échec.

### Absence aux épreuves

- (A) Les étudiants salariés peuvent bénéficier, sur présentation d'une copie de leur contrat de travail, d'une dispense d'assiduité aux cours et aux contrôles continus. Ils doivent passer les épreuves terminales de fin de semestre.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
<b>S3- Technologies des langues</b>																			
<b>UE1- Initiation à la recherche</b>					3	1	10												
Methodologie de la recherche		-	1		1	Support de présentation	E		N			1	Exposé oral du projet de recherche	O	00:15				
					2	Exposé oral du projet de recherche	O	00:15	N										
LiLPa S3		-	1																
<b>UE2- Informatique et statistiques</b>					12	4	10												
Algorithmique et programmation niveau 3		-	1		1	Travail pratique noté	E		N			1	Examen sur machine	E	01:30				
					1	Travail pratique noté	E		N										
					2	Examen sur machine	E	01:30	N										
Génie logiciel et gestion de projets		-	1		1	Exercices notés	E		N		1	Exercices notés	E						
Fouille de textes et apprentissage automatique		-	1		1	Contrôle sur machine	E	00:45	N			1	Exercice noté	E					
					1	Contrôle sur machine	E	00:45	N										
Méthodes statistiques pour l'analyse de données textuelles		-	1		1	Exercices notés	E		N		1	Exercice noté	E						
Projet tutoré		-	1		1	Dossier à rendre	E		N		1	Re-soumission du dossier	E						
<b>UE3- Communication scientifique</b>					3	1	10												
Rédaction d'articles en anglais		-	1		1	Rédaction en anglais d'une question de recherche	E		N			1	Reprise du travail de la session 1	E					
Expression scientifique orale en anglais		-	1		1	Exercices de communication scientifique orale Présentation orale scientifique en anglais (15 min) + débat (5 min) + participation au cours du semestre	O	00:20	N			1	Présentation orale scientifique en anglais	O	00:20				
<b>UE4- Traitement Automatique des Langues ( T.A.L) et traduction</b>					9	3	10												
Annotations de haut niveau		-	1																
Option Infotrad		-	1																
Traduction automatique		-	1		1	Dossier à rendre	E		N			1	Re-soumission du dossier	E					
Recherche d'information		-	1		1	Exercices notés	E		N			1	Exercice noté	E					
Option TAL		-	1																
Dictionnaires électroniques		-	1		1	Dossier à rendre	E		N			1	Re-soumission du dossier	E					

